Nations Unies S/PRST/2005/29



# Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juillet 2005
Français
Original: anglais

## Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5224e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 juillet 2005, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Président du Conseil a fait, au nom de celui-ci, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne avec la dernière fermeté l'assassinat, le 7 juillet, de S. E. l'Ambassadeur Ihab El Sherif, qui venait tout juste d'être nommé à la tête de la Mission de l'Égypte en Iraq, et adresse ses condoléances à la famille de la victime et au Gouvernement et au peuple égyptiens.
>
> Le Conseil de sécurité condamne également toutes les attaques terroristes en Iraq, et notamment les tentatives d'assassinat de diplomates de Bahreïn et du Pakistan et les attaques contre d'autres personnels civils.
>
> Le Conseil de sécurité affirme que de tels actes de terrorisme ne sauraient avoir de justification et souligne que leurs auteurs doivent être traduits en justice.
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme son soutien sans faille au peuple iraquien durant la transition politique, comme il l'a souligné dans la résolution 1546 (2004). Le Conseil de sécurité réaffirme également l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq et appelle la communauté internationale à soutenir le peuple iraquien dans sa recherche de la paix, de la stabilité et de la démocratie.
>
> Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'engagement constant de l'Égypte à cet égard, qu'a affirmé le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte dans la lettre adressée au Président du Conseil (S/2005/438), et reconnaît le rôle important que jouent l'Égypte et d'autres pays voisins de l'Iraq en soutenant le processus politique, en aidant à contrôler les mouvements de part et d'autre des frontières de l'Iraq et en apportant d'autres formes d'aide au peuple iraquien. »

05-41377 (F) 080705 080705